



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES  
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034-2- 326 /DRN/BIC

Nouméa, le 24 MAI 2002

## RECEPISSE

*de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**Le Président de la province Sud,**

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 7 décembre 2001, la déclaration de la direction de l'enseignement catholique concernant un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées sis au groupe scolaire Luc Amoura 2 – route du Mont Mou – commune de Païta.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis à
102 bis	Ouvrage de traitement et d'épuration d'eaux résiduaires et eaux usées	Q = 100 eqH	$50 < Q \text{ (eqH)} \leq 250$	déclaration	la délibération n° 205-97/BAPS du 25 juin 1986

Le directeur de l'enseignement catholique, gérant de cette installation, est tenu de se conformer aux dispositions de la délibération sus mentionnée fixant les prescriptions générales applicables à son exploitation.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n° 38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

**Copie** : - Mairie de Païta  
- DRN / BIC  
- IIC / LCC

Pour le Président  
et par délégation  
le Secrétaire Général

Jean-Louis DUTEÏS